

Questions fréquemment posées... Bureau Scolarité

Vous trouverez ici les questions les plus fréquemment posées concernant les procédures d'orientation et d'affectation :

La scolarité au collège

1/ « Mon enfant est en CM2. Comment se passe l'entrée en 6ème ? »

2/ « Mon enfant est dans un collège privé. Je souhaite qu'il retourne dans un collège public ».

3/ « Comment connaître mon collège de secteur ? »

4/ « Je ne souhaite pas que mon enfant aille dans son collège de secteur. Comment faire une demande d'assouplissement de la carte scolaire (dérogation) ? »

5/ « Nous emménageons dans les Vosges. Quelles démarches effectuer pour scolariser mon enfant ? »

6/ « Mon enfant a de grosses difficultés, on me conseille la SEGPA. Qu'est ce que c'est ? »

7/ « Mon enfant a de grosses difficultés, on me propose une orientation en ULIS. Qu'est ce que c'est ? »

8/ « Je souhaite que mon enfant suive des cours par correspondance. Comment faire ? »

La scolarité en Lycée Général et Technologique (LEGT) et Lycée Professionnel (LP)

1/ « Mon enfant est actuellement dans l'enseignement privé sous contrat. Il souhaite intégrer l'enseignement public à la rentrée prochaine. Que dois-je faire ? »

2/ « Mon enfant est actuellement dans l'enseignement privé hors contrat. Il souhaite intégrer l'enseignement public à la rentrée prochaine. Que dois-je faire ? »

3/ « Je déménage dans une autre académie, quelle démarche dois-je faire pour scolariser mon enfant ? »

4/ « Je souhaite faire une demande d'assouplissement de la carte scolaire (dérogation) pour intégrer un autre lycée que mon établissement de secteur. Que dois-je faire ? »

5/ « Quand et comment serons-nous informés des résultats de l'affectation ? »

6/ « Mon enfant a de très bons résultats scolaires en 3ème...sa demande d'assouplissement de la carte scolaire (dérogation) n'a pourtant pas été accordée, on lui refuse donc l'entrée dans l'établissement scolaire de son choix ».

7/ « Mon enfant se retrouve sans lycée (LEGT ou LP) pour sa rentrée. Que faire ? »

8/ « Mon enfant souhaite reprendre ses études en LEGT ou LP après une rupture scolaire. Quelles sont les démarches à effectuer ? »

9/ « J'ai raté mon bac (bac général, bac technologique, bac professionnel), que dois-je faire ? »

10/ « Qu'est ce que le Bac Pro 1 an ? »

11/ « Je suis en 2de professionnelle en LP. La spécialité choisie ne m'intéresse plus, je souhaite suivre une autre spécialité dans un autre établissement. Est-ce possible ? »

12/ « J'ai réussi les tests d'admission en section sportive sur Epinal, pour la prochaine rentrée, je serai forcément inscrit sur mon 1^{er} vœu ?

13/ « J'ai échoué à mon examen de CAP ou Bac Pro. Que faire ?

14/ « Mon enfant va en 1^{ière} générale et il souhaite changer de lycée pour suivre des enseignements de spécialité qui n'existent pas dans son lycée actuel ?

Si après consultation de ces informations, vous n'obtenez pas de réponse à votre interrogation, merci de bien vouloir nous adresser un message électronique aux adresses suivantes :

- affectation en collège : Mme SOYER : ce.ia88-pole2d-scol@ac-nancy-metz.fr
- affectation en LEGT : Mme ROY : ce.ia88-pole2d-scol@ac-nancy-metz.fr
- affectation en LP : Mme BARBEY : ce.ia88-pole2d-scol@ac-nancy-metz.fr
- affectation en SEGPA : Mme RICHARD : ce.cdoea88@ac-nancy-metz.fr

QUESTIONS / REPONSES

La scolarité au collège

1/ « Mon enfant est en CM2. Comment se passe l'entrée en 6ème ? »

Si votre enfant est scolarisé dans une école publique, les vœux sont à formuler auprès de l'école au cours du CM2, y compris si la famille souhaite faire une demande d'assouplissement de la carte scolaire (dérogation). L'école se chargera de saisir via une application nationale les vœux, pour l'enseignement public, de votre enfant.

Si votre enfant est scolarisé dans une école privée et désire intégrer un collège public, la demande est à formuler auprès de l'école privée au cours du CM2, qui se chargera de transmettre à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale le dossier papier (volet 1 et 2). Ce sont les services de la Scolarité qui procéderont ensuite à la saisie informatique des vœux, pour l'enseignement public, de votre enfant.

La décision vous sera adressée début juin par le collège.

2/ « Mon enfant est dans un collège privé. Je souhaite qu'il retourne dans un collège public ».

Pour une entrée en 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème}, la famille doit s'adresser directement à son collège de secteur avec les bulletins de l'année précédente (si demande pour la rentrée de septembre) ou de l'année en cours (si demande en cours d'année scolaire).

3/ « Comment connaître mon collège de secteur ? »

La liste des collèges de secteur se trouve sur le site de l'Inspection Académique, rubrique : Orientation – Admissions - Affectation.

4/ « Je ne souhaite pas que mon enfant aille dans son collège de secteur. Comment faire une demande d'assouplissement de la carte scolaire (dérogation) ? »

Le formulaire d'assouplissement à la carte scolaire est à demander à l'établissement d'origine fin avril – début mai. La réponse vous sera adressée par écrit fin juin pour les niveaux 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} (courrier adressé par la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale). Pour le niveau 6^{ème}, la demande s'effectue auprès du Directeur d'École qui saisira votre demande sur le logiciel AFFELNET 6^{ème}.

Rappel des motifs de dérogations, énoncés dans cet ordre prioritaire par le Ministère de l'Éducation Nationale (joindre tous les justificatifs et le cas échéant un courrier explicatif).

- élève souffrant d'un handicap,
- élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement souhaité,
- élève boursier au mérite,
- élève boursier sur critères sociaux,
- élève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée prochaine,
- élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
- élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier,
- autres...

5/ « Nous emménageons dans les Vosges. Quelles démarches effectuer pour scolariser mon enfant ? »

Il convient de vous adresser à votre collège de secteur (vous pouvez consulter cette liste sur le site de la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale rubrique : Orientation – Admissions – Affectation), avant votre arrivée, en précisant la demande de scolarisation (niveau et

langues vivantes), accompagnée d'un justificatif de domicile de votre adresse dans les Vosges, d'un jugement de garde ou accord des parents si vous êtes séparés et des bulletins de l'année précédente (si demande en début d'année scolaire) ou des bulletins de l'année en cours (si demande en cours d'année scolaire).

6/ « Mon enfant a de grosses difficultés, on me conseille la SEGPA. Qu'est ce que c'est ? »

Les SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) sont présentes dans 14 collèges et 1 Etablissement Régional d'Enseignement Adapté qui offre une possibilité d'accueil en internat éducatif. Ces classes à effectifs plus faibles s'adressent à des élèves qui présentent des difficultés scolaires graves et persistantes et proposent des enseignements adaptés pour un parcours scolaire progressif individualisé. En 4^{ème} et 3^{ème}, des ateliers et des stages permettent de découvrir des métiers, de construire un projet d'orientation et de préparer l'accès à une formation qualifiante de niveau V (CAP).

Un élève peut être orienté en SEGPA ou EREA à l'issue de l'école primaire, sur décision d'une commission d'orientation et avec l'accord des parents. L'affectation se fait ensuite en fonction des places disponibles. Tout à fait exceptionnellement, une réorientation est possible au cours du cursus de collège.

7/ « Mon enfant a de grosses difficultés, on me propose une orientation en ULIS. Qu'est ce que c'est ? »

L'ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) est un dispositif de collège et de lycée accueillant des élèves en situation de handicap (troubles cognitifs, troubles du langage, troubles spécifiques des apprentissages, déficience motrice, troubles du spectre autistique...) et pour lesquels une scolarisation en milieu ordinaire ne peut être envisagée sans le soutien de ce dispositif.

La famille est à l'origine de la demande d'orientation et celle-ci est décidée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), organe de décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

L'affectation est prononcée par la Direction des Services Départementaux De L'Education Nationale, en fonction des places disponibles.

Les élèves sont inscrits en classe ordinaire et bénéficient d'un temps d'inclusion selon un projet individuel en fonction de leurs capacités et des enseignements dispensés pouvant leur être accessibles.

8/ « Je souhaite que mon enfant suive des cours par correspondance. Comment faire ? »

L'inscription au CNED est payante mais pour certaines raisons (enfant malade, handicapé notamment) et avec l'accord de la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale, il est possible de bénéficier de la gratuité.

Le dossier d'inscription est à demander directement auprès du CNED, soit par téléphone au 05.49.49.94.94 ou sur Internet à l'adresse suivante www.cned.fr.

Si votre enfant a entre 6 et 16 ans (période de scolarité obligatoire), le dossier d'inscription doit être ensuite obligatoirement retourné à la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale pour accord.

La scolarité en Lycée Général et Technologique (LGT) et Lycée Professionnel (LP)

1/ « Mon enfant est actuellement dans l'enseignement privé sous contrat. Il souhaite intégrer l'enseignement public à la rentrée prochaine. Que dois-je faire ? »

La plupart des collèges et lycées privés des Vosges sont sous contrat avec l'État. Ils sont donc soumis aux mêmes procédures et sont destinataires des mêmes documents que les établissements publics.

Il convient donc de vous rapprocher de votre établissement actuel qui se chargera de vous

transmettre le dossier adéquat et de faire le nécessaire auprès de nos services (saisie informatique, envoi des dossiers papiers).

Aucune démarche de la famille ne doit être faite directement auprès des lycées ou de la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale. L'affectation en lycée relève de la seule compétence du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale)

2/ « Mon enfant est actuellement dans l'enseignement privé hors contrat. Il souhaite intégrer l'enseignement public à la rentrée prochaine. Que dois-je faire ? »

Il est rappelé que l'admission des élèves de l'enseignement privé hors contrat dans toutes les classes des collèges, lycées et des lycées d'enseignement professionnel de l'enseignement public est subordonnée à la réussite à un examen d'entrée.

L'objet de cet examen est de déterminer l'aptitude de l'élève à recevoir avec profit l'enseignement de la classe pour laquelle il postule.

L'examen d'admission porte sur les principales disciplines communes à la classe actuellement fréquentée et à la classe à laquelle l'élève souhaite poursuivre ses études.

Les élèves des établissements privés hors contrat qui sollicitent l'entrée dans un établissement public doivent passer un examen de contrôle des connaissances organisé par les DSDEN. Les demandes doivent parvenir aux DSDEN **avant le vendredi 08 mai 2020** (l'examen d'admission ne pourra être organisé hors de cette période, que si la demande de la famille est dûment motivée – événements familiaux, déménagements, etc.).

Cet examen sera organisé dans un établissement désigné par la DSDEN. Les sujets des épreuves et l'organisation de celles-ci sont fixés par le chef d'établissement concerné en fonction du niveau d'entrée sollicité. **Les dossiers des élèves admis à entrer dans l'enseignement public sont pris en compte par les commissions d'affectation correspondantes à leurs vœux, au même titre que les élèves de l'enseignement public ou privé sous contrat.**

En cas de réussite, l'élève est affecté par le Directeur Académique dans les mêmes conditions que les élèves de l'enseignement public ou privé sous contrat.

Les établissements d'origine veilleront à donner le dossier d'affectation correspondant à la demande des familles. Ce dossier sera remis, au moment de l'examen, à l'établissement d'accueil. Ce dernier se chargera de le transmettre, avec les résultats, à la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale des Vosges.

Le cas échéant, la saisie AFFELNET sera effectuée par la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale

3/ « Je déménage dans une autre académie, quelle démarche dois-je faire pour scolariser mon enfant ? »

Vous devez systématiquement indiquer ce projet au chef d'établissement qui scolarise actuellement votre enfant. Ce dernier doit contacter la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale du département d'accueil pour connaître les procédures d'affectation en vigueur dans le département et faire le nécessaire quant à la scolarité de votre enfant.

4/ « Je souhaite faire une demande d'assouplissement de la carte scolaire pour intégrer un autre lycée que mon établissement de secteur. Que dois-je faire ? »

Il est nécessaire de demandeur un formulaire de demande d'assouplissement à la carte scolaire (demande de dérogation) à votre établissement actuel. Une fois complété par vos soins et accompagnés des pièces justificatives, vous le remettez à votre collège ou lycée, le chef d'établissement donne impérativement son avis quant au bien-fondé de cette demande et la fait ensuite parvenir à la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale pour examen.

ATTENTION : la demande d'assouplissement de la carte scolaire est accordée uniquement s'il reste des places disponibles dans l'établissement d'accueil sollicité après affectation des élèves de secteur et après classement prioritaire des demandes d'assouplissement de la carte scolaire.

Rappel des motifs de dérogations, énoncés dans cet ordre prioritaire par le Ministère de l'Éducation Nationale : joindre tous les justificatifs et le cas échéant un courrier explicatif.

- élève souffrant d'un handicap,
- élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement souhaité,
- élève boursier au mérite,
- élève boursier sur critères sociaux,
- élève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée prochaine,
- élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
- élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier,
- autres...

Il est donc impératif que l'élève fasse également un vœu 2 ou 3 dans son établissement de secteur.

5/ « Quand et comment serons-nous informés des résultats de l'affectation ? »

Le calendrier de l'ensemble des opérations d'affectation (tous niveaux confondus) est systématiquement adressé à tous les établissements publics et privés du département. Votre établissement d'origine est donc en mesure de vous informer sur les dates des commissions officielles.

S'agissant de la diffusion des résultats, il faut distinguer 2 situations :

- *l'élève est affecté* : l'établissement d'accueil informe par écrit (niveau post 3ème) ou par téléphone (autres niveaux, à la marge) de la décision d'affectation prise pour les admis.

- *l'élève n'est pas affecté ou inscrit en liste supplémentaire* : l'établissement d'origine (dans lequel votre enfant termine son année scolaire) transmet par écrit les décisions de non affectation (manque de place vacante) ou inscription sur liste supplémentaire.

ATTENTION : Les services de la Direction des Services Départementaux de L'Éducation Nationale ne communiquent aucun résultat, il est donc inutile de les contacter.

Les élèves non affectés pourront reformuler des vœux sur places vacantes aux « Tour suivant ».

Vous devez vous adresser à votre établissement d'origine qui saisira les vœux.

La commission d'affectation « Tour suivant N°1 » se réunira le mercredi 08 juillet 2020 et la

commission d'affectation « Tour suivant N°2 » se réunira le lundi 14 septembre 2020.

6/ « Mon enfant a de très bons résultats scolaires en 3ème...sa demande d'assouplissement de la carte scolaire n'a pourtant pas été accordée, on lui refuse donc l'entrée dans l'établissement scolaire de son choix ».

L'entrée dans l'enseignement général public ne se fait pas en fonction des résultats scolaires de l'élève, mais en fonction de son secteur géographique de résidence (lycée de proximité) et des capacités d'accueil arrêtées par le Rectrice.

L'entrée dans l'enseignement professionnel public se fait quant à elle effectivement par classement en fonction des résultats scolaires de la classe de 3ème, mais aussi du secteur géographique de résidence et des capacités d'accueil.

7/ « Mon enfant se retrouve sans lycée (LEGT ou LP) pour sa rentrée après le 08 juillet 2020 (Tour suivant N°1). Que faire ? »

Que votre enfant soit en attente sur liste supplémentaire ou sans affectation ou qu'il n'ait formulé que des vœux hors secteur pour lesquels il n'était pas prioritaire, il convient IMPÉRATIVEMENT de reprendre contact avec son établissement d'origine ou le CIO le plus proche de votre domicile, qui se chargera de faire parvenir à la Direction des Services Départementaux de L'Éducation Nationale une demande d'élargissement de vœux.

Il est inutile de contacter directement la Direction des Services Départementaux De L'Education Nationale, votre seul interlocuteur est l'établissement d'origine, votre enfant est toujours placé sous sa responsabilité tant qu'il est sans solution.

Les CIO (Centre d'Information et d'Orientation) du département des Vosges (EPINAL-REMIREMONT, NEUFCHATEAU et SAINT DIE DES VOSGES) accueillent les élèves et leurs familles qui souhaitent participer au « Tour suivant N°2 » du lundi 14 septembre 2020.

8/ « Mon enfant souhaite reprendre ses études en LGT ou LP après une rupture scolaire. Quelles sont les démarches à effectuer ? »

Il s'agit d'un Retour en Formation Initiale (RFI). Vous devez obligatoirement rencontrer un Psychologue de l'Education Nationale (PSY-EN) dans le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche de votre domicile afin de constituer le dossier de candidature. Le PSY-EN formulera un avis circonstancié sur la demande de reprise d'études.

Le dossier, accompagné des pièces justificatives, sera adressé à la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale qui examinera le bien-fondé de la demande, et prononcera, le cas échéant, l'affectation.

9/ « J'ai raté mon bac (bac général, bac technologique, bac professionnel), que dois-je faire ? »

Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat se voit offrir à la rentrée scolaire qui suit cet échec, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu.

Si vous souhaitez redoubler dans un autre établissement, un dossier de demande d'affectation sera à remplir et à envoyer à la DSDEN du département demandé en 1^{er} vœu pour le **mercredi 08 juillet 2020 dernier délai** où il sera procédé à son examen. La décision d'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN.

10/ « Qu'est ce que le Bac Pro 1 an ? »

En cas de double échec au bac général ou technologique, une autre solution de parcours vers la qualification peut être proposée : le bac pro 1 an. Vous devez vous rapprocher de votre CIO pour plus d'informations.

11/ « Je suis en 2de professionnelle en LP. La spécialité choisie ne m'intéresse plus, je souhaite suivre une autre spécialité dans un autre établissement. Est-ce possible ? »

Quelque soit l'enseignement suivi, en voie professionnelle comme en voie générale et technologique, un changement de voie (passerelle) ou de spécialité est toujours envisageable en fonction des places disponibles.

Vous devez systématiquement indiquer ce projet au chef d'établissement qui scolarise actuellement votre enfant. Ce dernier doit contacter la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale du département d'accueil pour connaître les procédures d'affectation en vigueur dans le département et faire le nécessaire quant à la scolarité de votre enfant.

12/ « J'ai réussi les tests d'admission en section sportive sur Epinal, pour la prochaine rentrée, je serai forcément inscrit sur mon 1^{er} vœu ? »

Les 4 lycées spinaliens (LP Viviani : Bac Pro commerce, Lycée Claude Gellée, Lycée Pierre Mendès France et Lycée Louis Lapicque) permettent l'entrée dans chacune des sections sportives proposées.

L'attestation de réussite aux tests sportifs n'équivaut pas à une affectation dans le lycée demandé. Les élèves candidats doivent se conformer à la procédure d'affectation habituelle pour être affectés dans un des quatre établissements et en particulier faire une demande d'assouplissement à la carte scolaire (dérogation) si nécessaire.

Pour l'entrée en 2nde GT : il est nécessaire de formuler des vœux dans la mesure du possible sur les 3 lycées spinaliens afin de conforter les chances de voir la demande d'entrée en section sportive acceptée. L'affectation aura lieu dans la limite des places disponibles.

13/ « J'ai échoué à mon examen de CAP. Que faire ?

Adressez-vous directement au proviseur de votre lycée qui, en fonction des disponibles, pourra vous proposer un redoublement ou vous accompagner vers une autre solution.

14/ « Mon enfant va en 1^{ère} générale et il souhaite changer de lycée pour suivre des enseignements de spécialité qui n'existent pas dans son lycée actuel ?

Nous vous invitons à vous reporter à la lettre adressée aux parents des élèves de 2nde GT située dans le cadre Secteurs d'affectation des lycées – Rentrée 2020